

## Séance du mercredi 11 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – M. MUSCARI - MM PEDROTTI – SCHWARTZ - PASZKOWIAK – HOFF – Mme MARBACH – Mmes TOURSCHER – GIGOUT – EBERSVILLER – ROTH – EGLOFF.

Représentés : M. ADAM (par M. PEDROTTI) – M. MONNET (par Mme JACQUES)  
Mme MEYER (par M. SCHUH).

Excusé : /

Absents : M. BOCK – Mme HAVET – Mme HECK BREIT - M. SACI - M. CHEPIS.

---

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

### POINTS RETIRES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de retirer à l'ordre du jour les points :

DCM 2019/68 – **INTERCOMMUNALITE** – Après-Mine – Conséquences de la remontée de la nappe phréatique : demande préalable.

DCM 2019/71 – **PATRIMOINE COMMUNAL** – Vente de propriétés communales : SAS CDC Habitat Sainte Barbe.

### POINT AJOUTE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour le point :

DCM 2019/75 – **FINANCES** – Inventaire communal : mise à jour de l'actif

**DCM 2019/54**  
**MISE EN ŒUVRE DU DROIT**  
**DE PREEMPTION URBAIN**  
**COMPTE RENDU DU MAIRE**

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014.

| Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner | Numéro  | OBJET   | Exercice du droit de préemption |
|---|---------|---|---------------------------------|
| 11.06.2019  | 2019/14 | Section 10 parcelle 238                                     | non                             |
| 25.06.2019  | 2019/15 | Section 5 parcelle 240                                      | non                             |
| 08.07.2019  | 2019/16 | Section 12 parcelle 117                                     | non                             |
| 25.07.2019  | 2019/17 | Section 21 parcelles 249 et 252                             | non                             |
| 14.08.2019  | 2019/18 | Section 19 parcelles 313, 697, 698, 700, 701 et 702         | non                             |
| 23.08.2019  | 2019/19 | Section 4 parcelles 497, 498, 499<br>Section 5 parcelle 628 | non                             |
| 03.09.2019  | 2019/20 | Section 17 parcelle 180                                     | non                             |
| 04.09.2019  | 2019/21 | Section 1 parcelles 295 et 298                              | non                             |

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2019/55**  
**MARCHES PUBLICS**  
**COMMUNICATION DES DECISIONS**  
**DU MAIRE**

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 28 mars 2014.

| DECISIONS 2019 |   |                                |                       |       |
|----------------|---|--------------------------------|-----------------------|-------|
| n°             | Objet   | Prestataire                    | Montant (s)<br>€ H.T. | OBS   |
| 8              | Mise en valeur des façades de l'école élémentaire E. Chatrian – SPS | BUREAU VERITAS<br>57365 ENNERY | 1 260.00              |       |
| 9              | Accès SDSL Mairie   | ADISTA<br>54320 MAXEVILLE      | 145.00<br>/mois       | 3 ans |

|    |   |  |                |  |
|----|---|--|----------------|--|
| 10 | Restructuration presbytère  | MATEC<br>57000 METZ                        | 4 800.00       |  |
| 11 | Ravalement façades des vestiaires du Stade Roger Pauly                | PEINTURE POINSIGNON<br>57200 SARREGUEMINES | 27 970.00      |  |
| 12 | Accès Internet Fibre Optique Ateliers Municipaux                      | FIBRAGGLO<br>57600 FORBACH                 | 26.00<br>/mois | TTC                                    |
| 13 | Accès Internet Fibre Optique Centre Eric Tabarly                      | FIBRAGGLO<br>57600 FORBACH                 | 45.00<br>/mois | TTC                                    |
| 14 | Accès Internet Fibre Optique Ecole Maternelle « Les Frères Grimm »    | FIBRAGGLO<br>57600 FORBACH                 | 45.00<br>/mois | TTC                                    |
| 15 | Accès Internet Fibre Optique Ecole élémentaire « Erckmann Chatrian »  | FIBRAGGLO<br>57600 FORBACH                 | 45.00<br>/mois | TTC                                    |
| 16 | Mise en valeur des façades de l'école élémentaire E. Chatrian – Lot 1 | PRO FACADE<br>57070 METZ                   | 9 590.00       | Echafaudages                           |
| 17 | Mise en valeur des façades de l'école élémentaire E. Chatrian – Lot 2 | PRO FACADE<br>57070 METZ                   | 129 990.00     | Raval. façades et restauration pierres |

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2019/56**  
**CONVENTION MORSBACH – A.S.B.H.**  
**RECONDUCTION**

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2012/57 portant mise en place d'un service d'accueil périscolaire,

Vu la convention MORSBACH – A.S.B.H. du 19 septembre 2012 modifiée,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reconduire son partenariat avec l'A.S.B.H. (Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller) pour la gestion et l'organisation du service d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, Sociales et Scolaires, à signer tous les documents nécessaires, et notamment la convention avec l'A.S.B.H. formalisée à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service sont prévus au budget primitif, chapitre 65.

**DCM 2019/57**  
**SESSION DE VACANCES**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances et Développement Economique »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à Mme Angelica FICARA de MORSBACH une subvention de 4 euros par jour de présence de son enfant Flavia à une session de vacances organisée par l'Association CLEA de Stiring-Wendel, du 08 au 12 juillet et du 29 juillet au 09 août 2019.
- **DIT** que l'aide financière sera versée sur présentation d'une attestation de présence effective de l'enfant à ladite session.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au BP de l'exercice en cours, article 6574.

**DCM 2019/58**  
**U.D.C.C.A.S. DE LA MOSELLE**  
**ADHESION DE LA COMMUNE**  
**DE MORSBACH**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (U.D.C.C.A.S.) de la Moselle pour l'année 2019.

Il rappelle l'objectif de l'U.D.C.C.A.S., à savoir l'organisation de temps d'échange afin de partager des connaissances et de mutualiser des solutions dans le domaine de l'action sociale.

Le Conseil municipal,

Où il ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de MORSBACH à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de la Moselle pour l'année 2019,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la fiche d'adhésion,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de la cotisation annuelle, d'un montant de 27.09 euros pour 2019, sont prévus au B.P. de l'exercice en cours, chapitre 62, article 6281.

**DCM 2019/59**  
**PROLONGATION DE SESAM' GR**  
**CONVENTION DEPARTEMENT DE LA**  
**MOSELLE – COMMUNE DE MORSBACH**  
**AVENANT**

Le Conseil municipal,

**Vu** sa délibération 2016/03 portant adhésion au dispositif expérimental « Trilingua » et expérimental du Val de Rosselle,

**Vu** la convention de partenariat « SESAM' GR » conclue entre la Commune de MORSBACH et le Département de la Moselle le 21 février 2017,

**Considérant** la prolongation de cofinancement européen pour la réalisation du projet « SESAM GR' » jusqu'au 31 août 2020,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention susmentionnée.

**DCM 2019/60**  
**AMICALE DES SAPEURS – POMPIERS**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**EXCEPTIONNELLE**

Mme Marie – Reine LACOUR, Adjointe en charge des Finances, présente la demande de l'Amicale des Sapeurs – Pompiers de MORSBACH sollicitant la participation de la Commune aux frais engagés pour l'organisation des festivités du 14 juillet 2018 (remboursement de la restauration d'Evergreen Harmony : 200 euros) et du 13 juillet 2019 (dépenses liées à l'animation musicale : 500 euros).

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à l'Amicale des Sapeurs – Pompiers de MORSBACH une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros, destinée à couvrir les frais engagés pour l'organisation de ces festivités.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2019, chapitre 65, article 6574.

**DCM 2019/61**  
**CYCLO CLUB LOISIRS**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**EXCEPTIONNELLE**

Madame Marie – Reine LACOUR, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente la demande du Cyclo Club Loisirs de MORSBACH sollicitant la participation de la Commune aux frais engagés lors de la journée du vélo à l'école qui s'est déroulée le 7 juin dernier (achats de cadeaux divers et organisation d'un grand goûter).

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés Publics et Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer au Cyclo Club Loisirs une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros, destinée à couvrir les frais engagés par le club pour l'organisation de cette journée.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2019, chapitre 65, article 6574.

**DCM 2019/62**  
**ASSOCIATION « LE REVE DE LUDO »**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**EXCEPTIONNELLE**

Madame Marie – Reine LACOUR, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose :

L'association « Le Rêve de Ludo » organise pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive une course pédestre sur le ressort national des communes de MORSBACH, ROSBRUCK et COCHEREN, le dimanche 15 septembre prochain.

Elle sollicite une participation financière de la Commune aux frais engagés à cette occasion (achat de chasubles, boissons, ravitaillement, coupes et tee-shirt).

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'allouer à l'association susmentionnée une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6574.

**DCM 2019/63**  
**ASSOCIATION « ELA »**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**EXCEPTIONNELLE**

Madame Marie – Reine LACOUR, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente la demande de l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) qui lutte contre ces maladies dégénératives qui détruisent la gaine des nerfs du système nerveux central.

ELA a créé il y a 25 ans l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie » qui permet aux établissements scolaires de s'associer à cette cause via des défis sportifs ou littéraires et de recueillir des fonds pour financer la recherche médicale et soutenir les familles. L'école « Erckmann – Chatrian » participe ainsi chaque année à la dictée organisée par ELA.

Souhaitant améliorer les résultats de cette mobilisation, ELA sollicite une aide financière de la part des communes.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'allouer à l'association susmentionnée une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6574.

**DCM 2019/64**  
**ASSOCIATION JACQUES PREVERT**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**EXCEPTIONNELLE**

Madame Marie – Reine LACOUR, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose :

L'association « Jacques Prévert », gestionnaire de la Résidence Ditschviller (EHPAD) et du Centre Théo Braun de COCHEREN souhaiterait acquérir un véhicule de type Boxer CombiActive afin de véhiculer 9 personnes dont 3 en fauteuils roulants.

Son budget d'animation ne lui permettant pas de faire face seule à l'achat de ce véhicule, d'un montant total de 44 200.00 euros, elle sollicite une participation financière des communes dont sont originaires les résidents de l'EHPAD.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'allouer à l'association susmentionnée une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6574.

**DCM 2019/65**  
**REMBOURSEMENT PARTIEL**  
**LOCATION DU CENTRE E. TABARLY**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courriel transmis par Mme Anaïs KAZMIERCZAK, lequel évoque les dysfonctionnements qu'elle a rencontrés lors de la location de la Salle des Fêtes le week-end des 24 et 25 août derniers.

Afin de compenser la gêne occasionnée, il propose que l'intéressée soit indemnisée sous la forme d'un remboursement partiel du montant de la location.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le remboursement partiel de la location, pour un montant de 50 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

**DCM 2019/66**  
**FOURNITURE DE COMMUNICATIONS**  
**ELECTRONIQUES - FTTH**  
**CONVENTION TRIPARTITE**  
**COMMUNE de MORSBACH /**  
**TRESORERIE / FIBRAGGLO**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de mettre en place un mécanisme de prélèvement automatique afin de faciliter le règlement des dépenses d'abonnement internet.

A cet effet, il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention tripartite avec FIBRAGGLO (*110 rue des Moulins 57600 FORBACH*) et la TRESORERIE (*106 avenue Poincaré 57800 FREYMING-MERLEBACH*), laquelle fixe les modalités de règlement des factures, par prélèvement SEPA.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des factures d'accès à internet de la Collectivité.



**DCM 2019/67**  
**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**  
**AVIS DE LA COMMUNE DE MORSBACH**

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 4 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération de Forbach – Porte de France a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat élaboré conformément aux dispositions des articles R302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Ce document stratégique de programmation définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la politique communautaire visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Il veille à assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration du PLH a fait l'objet de trois phases successives :

1. L'élaboration d'un diagnostic à l'échelle de l'agglomération
2. La définition des orientations stratégiques pour 6 ans
3. La définition du programme d'actions permettant de mettre en œuvre la politique de l'habitat de la collectivité.

Le projet s'articule autour de 5 grandes orientations et compte 14 actions :

**Orientation 1** : Orienter l'offre nouvelle pour favoriser l'attractivité du territoire tout en veillant au marché immobilier existant

- Action 1 : Produire une offre de logements en cohérence avec l'évolution du territoire
- Action 2 : Définir une stratégie foncière pour permettre un développement maîtrisé et durable
- Action 3 : Développer le parc de logements abordables et l'accèsion à la propriété

**Orientation 2** : Améliorer l'habitat privé existant pour contribuer à la dynamisation des centralités urbaines et limiter l'extension du foncier bâti

- Action 4 : Favoriser la réalisation de travaux d'amélioration du parc privé, notamment pour améliorer la performance énergétique et remettre des logements vacants sur le marché
- Action 5 : Faciliter le travail collaboratif entre les différents acteurs de l'habitat privé

**Orientation 3** : Poursuivre l'amélioration du parc social existant et l'adapter en réponse aux évolutions des besoins Action 6 Accompagner les bailleurs dans la rénovation et le renouvellement de leur parc

- Action 7 : Animer la CIL pour favoriser l'atteinte des objectifs en matière d'attribution de logements sociaux
- Action 8 : Encadrer la politique de vente HLM

**Orientation 4** : Accompagner les ménages rencontrant des besoins spécifiques

- Action 9 : Poursuivre le développement d'une offre de logements adaptée aux jeunes
- Action 10 : Anticiper les besoins des personnes vieillissantes
- Action 11 : Répondre aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage
- Action 12 : Renforcer l'offre d'hébergement et de structures d'accueil spécifiques

**Orientation 5** : Piloter et suivre le PLH

- Action 13 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action 14 : Suivre et animer le PLH

Conformément à l'article R302-9 du code de la Construction et de l'Habitation, le projet de programme local de l'habitat est soumis pour avis aux communes membres.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Forbach – Porte de France.

**DCM 2019/68**  
**APRES-MINE**  
**CONSEQUENCES DE LA REMONTEE**  
**DE LA NAPPE PHREATIQUE**  
**DEMANDE PREALABLE**

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

**DCM 2019/69**  
**MUTUALISATION DES MISSIONS DE**  
**CAPTURE, RAMASSAGE, TRANSPORT**  
**DES ANIMAUX ERRANTS ET**  
**DANGEREUX ET GESTION**  
**DE LA FOURRIERE**

M. le Maire expose :

Jusqu'à présent, la capture, le ramassage et le transfert des animaux errants et / ou dangereux, et plus particulièrement des chiens, étaient assurés par la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

La S.P.A. ne souhaitant plus assurer la capture des animaux concernés, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a décidé de lancer une consultation pour la capture des animaux et leur mise en fourrière.

Sachant que le pouvoir de police en la matière appartient au maire, la Communauté d'Agglomération entreprend préalablement une consultation des 21 communes membres pour déterminer lesquelles entendent lui confier la mission d'organiser la capture, le ramassage et la mise en fourrière des animaux concernés (à l'exclusion des chats).

Compte tenu de l'intérêt de s'inscrire dans une démarche mutualisée, il est proposé de confier à la Communauté d'Agglomération les missions susvisées. Le Maire restera toutefois l'interlocuteur du prestataire dès lors que celui-ci devra intervenir.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la mutualisation de la prestation sous l'égide de la Communauté d'Agglomération de Forbach.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**DCM 2019/70**  
**FORET COMMUNALE**  
**ALIENATION PROPRIETE COMMUNALE**  
**RUBY Marie Thérèse**

Dans le cadre de la demande d'acquisition de terrain formulée par Mme RUBY Marie Thérèse, Monsieur le Maire rappelle sa délibération 2018/96 en date du 05 décembre 2018, par laquelle le Conseil Municipal sollicitait de l'Office National des Forêts la soustraction du régime forestier de la parcelle de terrain cadastrée Section 7 Parcelle 56, pour 1,03 are.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019 – DDT/SABE/NPN – n° 37 en date du 06 mai 2019,

VU l'estimation réalisée par le Service des Domaines,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder à Mme Marie Thérèse RUBY, et au prix de 1000 €, la propriété communale susmentionnée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à la présente sera supporté par l'acquéreur.

La recette correspondante sera constatée à l'article 775.

**DCM 2019/71**  
**VENTE DE PROPRIETES COMMUNALES**  
**SAS CDC HABITAT Ste BARBE**

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

**DCM 2019/72**  
**ACQUISITION DE TERRAIN**  
**SCI HUEBELWIESE**

Monsieur le Maire informe :

La SCI HUEBELWIESE met en vente sa propriété sise rue Nationale, laquelle jouxte des parcelles communales.

Le Maire expose la situation du terrain, et précise que cette parcelle figure au Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé. A cet effet, il insiste sur la nécessité pour la Commune d'acquérir une partie desdits biens, afin de renforcer la réserve foncière de la commune.

Cette acquisition est une opportunité pour la Ville. Elle permettra de procéder à la revalorisation du secteur.

Dans la perspective d'un projet d'aménagement global, cette parcelle permettrait de créer un accès et ainsi desservir le terrain d'assiette du futur projet.

Après négociations, les propriétaires ont donné leur accord pour céder à l'amiable à la Ville, après arpentage, la parcelle susmentionnée au prix de 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission d'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition envisagée ne peut présenter que des avantages pour la Commune,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'acquisition partielle du bien ci-dessus désigné, cadastré Section 21, Parcelle 105, estimée à un are, pour un montant de 5 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié à intervenir,
- **PRÉCISE** que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de la Commune de MORSBACH.

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée figurent au budget de l'exercice en cours, article 2111.

**DCM 2019/73**  
**ENQUETE PUBLIQUE**  
**RUE DE LA CARRIERE,**  
**RUE ERIC TABARLY**  
**ET CHEMIN RURAL**  
**SECTION 21 PARCELLE 102**

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'engager :

- une procédure d'alignement dans la rue de la Carrière afin de déterminer la limite du domaine public au droit des propriétés riveraines,
- une procédure de classement pour la rue Eric Tabarly afin de matérialiser les limites de la voie et de ses dépendances,
- une procédure de désaffectation préalable à l'aliénation d'un chemin rural cadastré Section 21 Parcelle 102.

Il rappelle que ces différentes procédures sont soumises à enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de missionner un commissaire enquêteur pour le dossier susmentionné.

**DCM 2019/74**  
**DIVERS**

NEANT

**DCM 2019/75**  
**INVENTAIRE COMMUNAL**  
**MISE A JOUR DE L'ACTIF**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens désuets et/ou devenus inexploitable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de sortir de l'actif, les biens ci-après désignés, pour un montant total de 282.52 €, à savoir :

| <u>Désignation</u>               | <u>Montant</u> | <u>Compte</u> | <u>N° Inv.</u> |
|----------------------------------|----------------|---------------|----------------|
| ➤ Tapis + banquette Périscolaire | 282.52 €       | 2188          | MAT2012/12     |